

**ENQUETE PUBLIQUE ANTHON SAS SAINT LOUIS ENERGIES
DEMANDE D'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE METHANISATION AGRICOLE
AVIS DU CONSEIL LOCAL DE DEVELOPPEMENT DU 11 SEPTEMBRE 2018**

1. INTRODUCTION

Le Conseil Local de Développement (CLD) est une instance consultative représentant les acteurs socioprofessionnels et les citoyens de la Boucle du Rhône en Dauphiné (communautés de communes des Balcons du Dauphiné et Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné).

- Il est force de proposition et de veille sur les grands enjeux du territoire,
- il sensibilise, informe et consulte la société civile et les citoyens,
- il est partenaire du Syndicat mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné (SYMBORD) pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le bureau du CLD a décidé de remettre un avis sur ce projet d'unité de méthanisation en fonction plus particulièrement de :

- l'importance que représentent les énergies renouvelables pour ses membres en fonction de l'impératif de diminution de l'émission de gaz à effet de serre. Le CLD a notamment mis en place au printemps 2017 un groupe travail chargé de faire des propositions aux élus du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné sur les énergies renouvelables dans le cadre de la révision en cours du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : ces propositions sont consultables sur le site du SYMBORD dans les pages 11 à 15 (<http://www.symbord.fr/evolutioncms/files/Synthese%20reunion%20des%20groupes%20de%20travail%20DOO%20du%20CLD%2026%20juin%202017.pdf>).
- la nécessité de permettre aux agriculteurs de diversifier leurs activités (vente en circuit court, transformation de produits sur place, production et vente d'énergie renouvelable, ...)

Le présent document comporte, outre l'avis proprement dit, un constat sur le contexte politique de la méthanisation au niveau national et local ainsi que des commentaires sur les options techniques retenues pour le projet sur certains sujets potentiellement sensibles.

2. CONTEXTE POLITIQUE

2.1 OBJECTIFS NATIONAUX DE TAUX D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

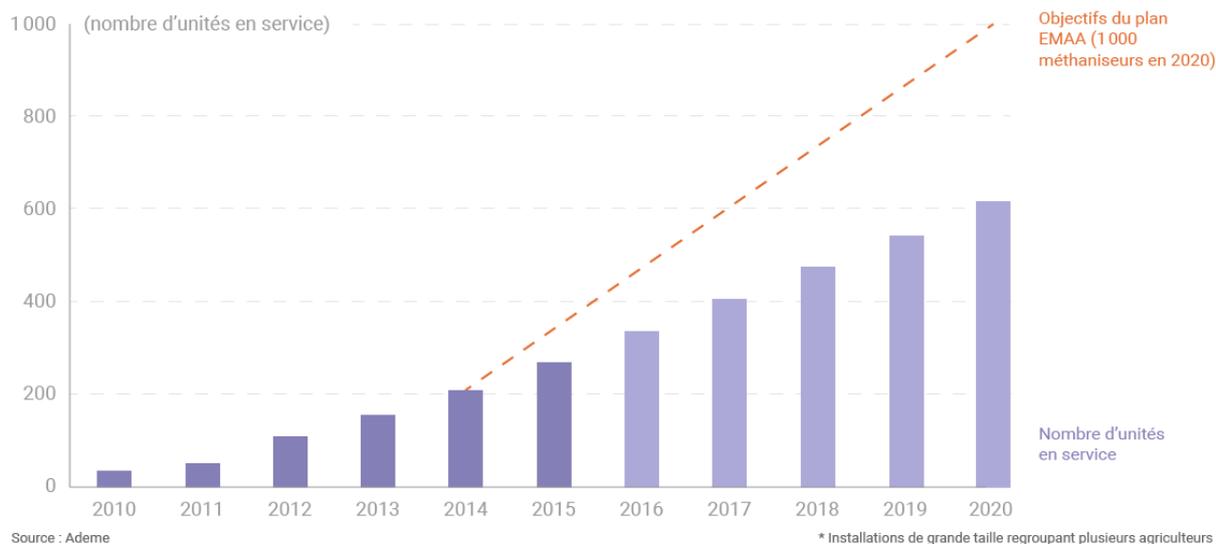
La loi de transition énergétique fixe un objectif de 32 % d'énergie renouvelable en 2030 alors que ce taux était de 9,3 % en 2006 et de 16 % en 2016.

Selon un point d'étape fait en juillet dernier la France ne pourrait pas tenir cet objectif qui serait revu à la baisse à 31 % (voir article du CLERC du 13 août dernier : <https://clerc.org/la-france-recule-sur-son-action-pour-le-climat-et-la-transition-energetique/>)

En ce qui concerne la méthanisation la situation est encore plus critique. Pour tenir les objectifs nationaux le précédent gouvernement avait notamment lancé fin 2012 un plan Energie Méthanisation Autonomie Azote (EMAA) qui prévoyait pour la part méthanisation 1000 unités de méthanisation à la ferme à l'échéance 2020 (il faut noter qu'il y avait déjà 9000 unités de méthanisation en Allemagne en 2015).

Selon une analyse de l'ADEME de fin novembre 2016 cet objectif ne sera pas tenu (voir graphique ci-dessous)

Évolution du parc d'unités de méthanisation à la ferme et « centralisées* » en France



2.2 SITUATION SUR L'ISERE

Le Département de l'Isère, la Préfecture de l'Isère et la Chambre d'Agriculture de l'Isère ont signé en mars 2017 une « Charte pour réussir son projet de méthanisation en Isère » qui définit un certain nombre de recommandations qualitatives à destination notamment des porteurs de projet.

Elle identifie notamment les 6 facteurs suivants qui sont la clé de réussite d'un projet :

- La concertation autour du projet dès son émergence et une gouvernance équilibrée,
- Un plan d'approvisionnement sécurisé de qualité, de proximité et constant sur l'année,
- Des compétences et des technologies adaptées au projet,
- Une valorisation de l'énergie efficace,
- La valorisation agronomique du digestat en adéquation avec le territoire,
- L'équilibre économique du projet.

Cette charte incite les porteurs de projet à s'orienter vers l'injection directe de gaz sur le réseau pour autant que ce réseau existe à proximité du lieu de production et qu'il ait la capacité à absorber le volume de gaz produit. Cette solution n'étant techniquement pas réalisable pour le projet de SAS ENERGIE SAINT LOUIS d'Anthon, le choix s'est porté sur une solution de cogénération avec vente de l'électricité produite et utilisation de la chaleur pour les besoins de l'installation (évaporation du digestat notamment)

2.3 SITUATION SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYON SAINT-EXUPERY EN DAUPHINE (LYSED)

L'article L229-26 du Code de l'Environnement, en conformité avec l'article 188 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, précise que « *les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018.* »

Le plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) doit permettre de décliner au niveau du territoire les engagements nationaux de la COP 21 qui couvrent :

- Les réductions des émissions de gaz à effet de serre,
- La maîtrise de la consommation énergétique,
- **Le développement des énergies renouvelables,**
- L'amélioration de la qualité de l'air,
- L'adaptation au changement climatique.

A notre connaissance aucune action n'a été lancée à ce jour par la Communauté de Communes LYSED pour la mise en place d'un tel PCAET.

Dans le contexte politique précisé ci-dessus tant au niveau national que local, le bureau de CLD considère que tout doit être fait pour faire émerger et concrétiser tout projet d'unité de méthanisation sur notre territoire pour autant bien sûr qu'il soit réalisé dans le respect de toutes les règles et des meilleures pratiques en vigueur et avec le souci de n'apporter que des nuisances les plus faibles possibles pour les populations environnantes. On ne peut pas être favorable à ce type de projets au nom de la lutte contre le changement climatique et ne pas les accepter sur notre territoire (syndrome NIMBY).

3. COMMENTAIRES SUR LES OPTIONS RETENUES SUR LE PROJET

Les commentaires ci-dessous ne concernent que les points qui pourraient être potentiellement critiques pour la population selon le point de vue du CLD.

3.1 INTRANTS D'ORIGINE NON AGRICOLE (BIODECHETS)

Le dossier d'enquête publique précise que la société BM Environnement installera une unité de déconditionnement sur le site pour apporter les compléments organiques nécessaires au bon fonctionnement de l'installation.

3.1.1 Nature de ces biodéchets

La nature de ces biodéchets est conforme à l'article R541-8 du Code de l'Environnement et exclut donc tout déchet dangereux provenant notamment de l'industrie pharmaceutique, des soins médicaux et vétérinaires ainsi que tous les déchets industriels tels que les métaux lourds et les déchets chimiques.

Il faut cependant noter la possibilité d'utiliser comme complément, et à hauteur de 120 tonnes par an, des boues de station d'épuration. Même si ces boues sont conformes à la norme NFU 44-095, elles peuvent comporter beaucoup plus d'éléments néfastes pour l'environnement que les biodéchets dont l'origine est essentiellement alimentaire et dont le procédé de déconditionnement permet de limiter fortement le taux de résidu d'emballage.

3.1.2 Surplus potentiel de biodéchets

Du fait que suivant leur nature les biodéchets qui vont être utilisés présentent des potentiels méthanogènes pouvant varier du simple au double, les quantités à introduire dans le digesteur vont varier en fonction de ce potentiel pour obtenir une production constante de biogaz. Il semble donc inévitable qu'il puisse y avoir des surplus de biodéchets lorsque ces biodéchets ont un fort potentiel méthanogène.

3.1.3 Origine géographique des biodéchets

Le dossier d'enquête publique ne donne aucune précision sur l'origine géographique des biodéchets sachant que la société BM Environnement intervient sur la Loire et le Rhône actuellement.

3.2 ODEURS GENEREES PAR L'INSTALLATION

Le digesteur fonctionne en milieu fermé (besoin d'un milieu anaérobie pour la génération du biogaz) et les odeurs générées dans le digesteur vont rester dans le gaz et seront détruites lors de sa combustion dans le système de cogénération. Le digestat aura donc un niveau d'odeur très réduit.

Les biodéchets sont déconditionnés dans un bâtiment fermé et restent en milieu fermé jusqu'à leur introduction dans le digesteur.

Les intrants agricoles sont traités à flux tendu avec un stockage minimum à l'air libre, ce qui n'est pas le cas actuellement. De plus ces déchets agricoles font actuellement l'objet d'épandages générateurs d'odeurs. L'utilisation de ces déchets agricoles dans l'unité de méthanisation va donc diminuer sensiblement les odeurs sur le site et sur les terrains objets actuellement d'épandages.

Le digestat utilisé pour la fabrication du compost n'ayant que très peu d'odeur, cette phase de fabrication du compost sera très peu odorante.

Le bilan global de l'unité de méthanisation est donc très positif en termes de réduction des odeurs.

3.3 IMPACT DU PROJET SUR LE TRAFIC ROUTIER

Le bilan global fait apparaître une augmentation du trafic de 13,8 véhicules par jour en moyenne.

Cette augmentation est très faible par rapport au trafic journalier de la RD 55 (11 000 véhicules selon les dernières données officielles de 2014 du département de l'Isère).

Il faut noter que le trafic sur la RD 55 a enregistré un bond de 23 % (2 100 véhicules) entre 2012 et 2014. Cette augmentation est concomitante avec la mise en service des déviations de Pusignan et Villette d'Anthon en fonction de reports de trafic et d'une augmentation du trafic de transit (utilisation de ces 2 déviations, de la RD 55 et du pont de Loyettes pour aller des zones d'activités de Saint-Exupéry et La Verpillère vers la Plaine de l'Ain). Hors ce changement brutal mesuré entre 2012 et 2014, le trafic doit augmenter sensiblement en proportion avec l'augmentation du nombre d'habitants, soit environ 2 % par an. On peut donc estimer que le trafic sur le RD 55 est aujourd'hui de l'ordre de 12 000 véhicules jour, bien loin du seuil de saturation.

Il faut également noter que cette partie du territoire est en zone péri-urbaine / rurale et qu'il est normal que les routes soient utilisées par des véhicules agricoles roulant à faible allure suivant la saisonnalité des activités agricoles (labourage, semis, fauche, moissons, épandage et à l'avenir activités liées à la méthanisation).

